

ARRÊTÉ INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE D'AMBARÈS ET LAGRAVE.

Le Maire de la Ville d'Ambarès et Lagrave,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la commune d'Ambarès et Lagrave est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise FORESA France, et fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 4 juillet 2005.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la ville d'Ambarès et Lagrave est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal est consultable en Mairie.

Article 3 : Le Plan Commune de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de Gironde ;
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gironde ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur de Départemental de l'Équipement.

**Fait à Ambarès et Lagrave,
Le 20 février 2007,
Le Maire,**

M.HÉRITIÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :
et affichage ou notification du :